

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022
CONVOCATION DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le 16 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivée à 19h07 en cours de présentation du deuxième point : délibération sur la M57), M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

PROCURATION :

Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX

ABSENT EXCUSÉ :

M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°58/2022

Déplacement de limites d'agglomération rue d'Huquinville (RD128).

Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à 1.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles RI 10-1 et suivants R411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière- livre I -5e partie- signalisation d'indication ;

Vu l'avis favorable du gestionnaire de voirie (Le Département du Nord).

Considérant la vitesse excessive à l'entrée et dans la traversée du Hameau d'Huquinville, des aménagements de sécurité sont prévus par la commune, pour remédier en partie à ce constat ce qui nécessite la création d'une zone agglomérée sur la route Départementale D128 entre les PR 7+849 au 8+300.

Au vu des faits exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) approuve :

- Les limites de l'agglomération de Cappelle-en-Pévèle, au sens de l'article RI 10-2 du code de la route, sont fixées comme suit :
 - Zone traversée de Cappelle-en-Pévèle Voie RD 128
 - Repères PR7+849 au 8+300.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 20/12/2022
DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 20/12/2022